

REGLEMENT GENERAL

Article 1 Le marché « Santons et Traditions » d'Anduze est organisé par UCIA d'Anduze, et se déroulera les samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021. La participation à ces manifestations entraîne l'acceptation de l'intégralité de ce règlement.

Article 2 Ce marché est ouvert aux créateurs, artisans, artistes indépendants, producteurs. **Article**

3 Les dossiers d'inscription doivent être adressés à :

UCIA **marché Santons et traditions**

Plan de brie

30140 Anduze

Ils seront accompagnés des justificatifs demandés, d'un chèque correspondant à la totalité des frais d'inscription à l'ordre de l'UCIA, et d'un **chèque de caution de 50€**, qui sera détruit après le marché si l'emplacement a été rendu propre **et si l'heure de remballage est respectée** !. L'exposant s'engage à ne présenter sur son stand que les articles décrits sur sa feuille d'inscription, et sur les photos demandées. Les organisateurs vérifieront les stands et pourront exiger le retrait de tout objet exposé ne correspondant pas à ce qui était annoncé.

Article 4 Le nombre de stands est limité. Un mail vous informera de la réception de votre dossier. Le comité de sélection (composé d'artisans et de commerçants) statue sur les demandes d'admission qui seront instruites dans l'ordre d'arrivée. Il se réserve le droit de refuser une candidature sans justification et de limiter le nombre d'exposants présentant le même type de produits. En cas de rejet, l'exposant sera prévenu au plus tôt par mail et les chèques d'inscription seront retournés à l'adresse que vous avez mentionnée. Le rejet d'une demande d'admission ne donnera lieu à aucun dédommagement, notamment au titre de dommages et intérêts.

Article 5 Pour des raisons techniques, le plan établi par le comité d'organisation ne sera notifié aux exposants qu'à leur arrivée, le jour du marché « Santons et Traditions ». Les places attribuées sont définitives et non discutables, et ne donneront aucune priorité pour les années suivantes. L'exposant s'engage à respecter l'emplacement balisé. Pas de sous location d'emplacement, pas de permutation ; le stand sera tenu par la personne ayant signé le formulaire d'inscription. Aucun exposant non titulaire d'un emplacement ne sera toléré.

Article 6 L'accueil des exposants se fera à partir de 7h le samedi. L'aménagement des stands devra être terminé à 9 h. Les exposants **bénéficiaire de l'énergie électrique** doivent se munir de leur équipement : rallonges électriques aux normes en vigueur ... et **lampes LED**. Tout autre type d'ampoule sera refusée

Article 7 Les véhicules devront être déplacés **vers le fond du parking** du Gardon dès qu'ils seront vidés, aucun ne devra rester sur place après 9h.

Article 8 Les exposants devront laisser leur emplacement en bon état de propreté (sinon le chèque de caution de 50€ sera encaissé). L'UCIA se réserve le droit d'expulser sans aucun remboursement tout exposant contrevenant au présent règlement.

Article 9 Les exposants sont tenus de respecter les règlements généraux s'appliquant aux foires et expositions. Sont exclues toutes les matières détonantes ou dangereuses. La publicité par haut-parleur et la vente à la criée sont interdites.

Article 10 Les organisateurs et la ville d'Anduze dégagent toute responsabilité en cas de vol, détérioration du matériel ou incident consécutif au non-respect de ce règlement. L'organisateur se réserve aussi le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques ou à la demande des autorités municipales ou préfectorales.

Article 11 En cas d'intempérie ou de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès des lieux aux visiteurs et aux exposants. Lors de l'annulation du marché les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

Article 12 Le mauvais temps ne sera pas un motif d'absence. IL NE SERA FAIT AUCUN **REMBOURSEMENT** (sauf hospitalisation, décès d'un proche, sur justificatif)

Article 13 L'inscription sur le marché « Santons et Traditions » pour les **2 jours est obligatoire**.

Le chèque correspondant à votre inscription sera encaissé à partir du 15 novembre 2021

Article 14 la tenue du marché sera conditionnée aux directives gouvernementales: **dans l'état actuel des obligations, un passé sanitaire valide vous sera demandé pour exposer.** (ce dernier point évoluera peut-être d'ici-là

Pour l'administration du Marché de Noël : ucianduzenoel@gmail.com